

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

Délibération n° 2023-02-27

Date de la convocation : 18 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de procurations : **7**
Votes : **23**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt-quatre mars deux-mil-vingt-trois à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, ROCHETTE Yvette, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, FAURE Pascal, BASTY Jean Pierre, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

ROCHETIN Pascale procuration à CHAVANA Jean Luc
ORIOU Jessica procuration à RAYMOND Jonathan
LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne
BESSON Hélène procuration à THOUMY Denis
LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian
CROZET Hélène procuration à MANDON Geneviève
BASTY Cécile procuration à EBOLI Laure

Absents excusés :

Secrétaire : EBOLI Laure

OBJET : CONTRAT D'ALLOTLEMENT AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LA VENTE DE SEJOURS TOURISTIQUES

Monsieur le maire informe que l'Office de Tourisme du Parc du Pilat commercialise des offres touristiques, sous forme d'excursions ou de séjours, pour une clientèle groupe et individuelle. Afin d'accueillir cette clientèle, l'Office de Tourisme travaille avec divers prestataires d'hébergement touristique dont fait partie le camping municipal de la Croix de Garry.

Le présent contrat, joint en annexe, concerne un partenariat entre le CSE MICHELIN et l'Office de Tourisme du Pilat. Ce dernier a élaboré des courts séjours touristiques packagés pour individuels comprenant un hébergement complété par la pratique d'activités touristiques emblématiques du territoire.

Dans ce cadre, le prestataire d'hébergement touristique s'engage à concéder un allotement de chambre à l'Office de Tourisme du Pilat, c'est-à-dire qu'il maintient une réservation pour une ou plusieurs chambres jusqu'à un délai de rétrocession de 15 jours avant le début du séjour.

Il précise qu'aucune commission ne s'applique sur les ventes pour les prestataires adhérents à l'Office de Tourisme du Pilat.

Le projet de contrat était joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ce contrat et **AUTORISE** le maire à le signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
COPIE CERTIFIEE CONFORME.
A SAINT GENEST MALIFAUX, le 25 mars 2023.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20230324-2023-02-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023